



VALLEE SUD – GRAND PARIS
ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL

CONSEIL DE TERRITOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SÉANCE DU 28 MARS 2017

Nombre de Conseillers
en exercice.....79

Par suite d'une convocation en date du 21 mars 2017, les membres composant le Conseil de Territoire se sont réunis à 18 h 30 dans la salle des Fêtes, 1 place Jules Hunebelle à Clamart sous la présidence de M. Jean Didier BERGER, Président.

Objet : Délégation de l'exercice du droit de préemption urbain (DPU) à la commune de Châtenay-Malabry

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Jean-Didier BERGER, M. Georges SIFFREDI (à partir du point n°6), Mme Marie-Hélène AMIABLE, M. Jean-Loup METTON, M. Jean-Yves SENANT, M. Jean-Pierre SCHOSTECK, Mme Jacqueline BELHOMME, M. Laurent VASTEL (à partir du point n°6), M. Philippe LAURENT (à partir du point n°6), M. Philippe LOREC, M. Yves COSCAS, Mme Rachel ADIL, M. Joël ALLAIN, M. Jean-Philippe ALLARDI, M. Benoît BLOT (à partir du point n°6), M. Antoine BOUCHEZ, M. Jean-Paul BOULET, Mme Chantal BRAULT (à partir du point n°6), M. Patrice CARRE, Mme Patricia CHALUMEAU (à partir du point n°6), M. Pascal COLIN, M. Serge CORMIER, Mme Armelle COTTENCEAU, M. Patrick DONATH, Mme Sylvie DONGER, Mme Claude FAVRA, M. Bernard FOISY, Mme Pénélope FRAISSINET, Mme Dominique GASTAUD, M. Joël GIRAULT (à partir du point n°6), Mme Taousse GUILLARD (à partir du point n°6), M. Jean-Patrick GUIMARD, Mme Annie-Laure HAGEL, Mme Carole HIRIGOYEN, Mme Roselyne HOLUIGUE-LEROUGE, Mme Colette HUARD, Mme Maryse LANGLAIS, Mme Nathalie LEANDRI, M. Jean-Yves LE BOURHIS, M. Alain LE THOMAS, Mme Pascale MALHERBE, Mme Corinne MARE-DUGUER, M. Jean-Paul MARTINERIE, Mme Françoise MONTSENY, Mme Aïcha MOUTAOUKIL (à partir du point n°6), Mme Corinne PARMENTIER, Mme Perrine PRECETTI, Mme Christine QUILLERY, Mme Véronique RADOARISOA, Mme Isabelle RAKOFF, M. Philippe RIBATTO, Mme Isabelle ROLLAND, M. Patrice RONCARI (à partir du point n°6), Mme Stéphanie SCHLIENGER, M. Carl SEGAUD (à partir du point n°6), Mme Nadia SEISEN (à partir du point n°6), M. Philippe SERIN, M. Jean-Emile STEVENON, M. Joaquim TIMOTEO, Mme Irène TSILIKAS, M. Said ZANI.

Affiché le 08/04/2017

En Préfecture le 08/04/2017

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Certifié exécutoire
Pour le Président et
Par délégation

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNÉ POUVOIR :

M. Rodéric AARSSE à Mme Annie-Laure HAGEL, M. Thierry BRACONNIER à M. Jean-Pierre SCHOSTECK, M. Jean-Claude CAREPEL à M. Jean-Paul BOULET, M. Elie de SAINT JORES à Mme Irène TSILIKAS, Mme Gabrielle FLEURY à Mme Dominique GASTAUD, Mme Muriel GALANTE-GUILLEMINOT à Mme Véronique RADOARISOA, Mme Taousse GUILLARD à Mme Pénélope FRAISSINET (jusqu'au point n°5), M. Mouloud HADDAD à M. Alain LE THOMAS, M. Serge KEHYAYAN à M. Jean-Didier BERGER, M. Jacques LEGRAND à M. Jean-Yves SENANT, M. Jean-Pierre LETTRON à M. Joël ALLAIN, M. Philippe MARTIN à M. Jean-Yves LE BOURHIS, M. Pierre MEDAN à Mme Armelle COTTENCEAU, Mme Sophie SANSY à M. Philippe SERIN, M. Thierry VIROL à Mme Claude FAVRA.

Michel GUENNEAU
Directeur général
Des services

ABSENTS EXCUSES :

M. Philippe PEMEZEC, Mme Pascale MEKER, Mme Erell RENOARD, M. Roberto ROMERO.

1 / Le Président, ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2 / M. Bernard FOISY est désigné pour remplir ces fonctions.

Conseil de TERRITOIRE

Séance du 28 mars 2017

Objet : Délégation de l'exercice du droit de préemption urbain (DPU) à la commune de Châtenay-Malabry**Le Conseil de Territoire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5219-2 et L.5219-5,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.211-2, L.213-3 et L.240-1,

VU la délibération n°90-24 du Conseil Municipal de la Commune de Châtenay-Malabry en date du 22 juin 1990 instaurant le droit de préemption urbain renforcé sur la commune,

VU la délibération n°2012-156 du Conseil Municipal de la Commune de Châtenay-Malabry en date du 20 décembre 2012 de mise à jour du périmètre du droit de préemption urbain sur la commune,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Châtenay-Malabry,

VU la délibération du Conseil de territoire de Vallée Sud - Grand Paris du 7 mars 2017 portant délégation de l'exercice du droit de préemption urbain (DPU) à la commune de Châtenay-Malabry,

VU le plan définissant les secteurs à l'intérieur desquels le DPU renforcé est délégué à des organismes tiers.

VU l'avis de la Commission Habitat, Aménagement et Urbanisme, Développement économique, Développement durable et Environnement du 22 mars 2017,

CONSIDERANT que depuis l'entrée en vigueur de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, Vallée Sud - Grand Paris est compétent en matière de droit de préemption urbain (DPU), à l'exception des périmètres fixés par le Conseil de la Métropole du Grand Paris, dans le cadre de la mise en œuvre des opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain,

CONSIDERANT que lors du Conseil de territoire du 7 mars 2017, l'Etablissement public territorial (EPT) a délégué à chacune de ses communes membres l'exercice du DPU et du droit de priorité sur les zones définies dans les délibérations,

CONSIDERANT que la commune de Châtenay-Malabry a préalablement au transfert de la compétence à l'EPT opéré une délégation au profit de l'EPFIF,

CONSIDERANT que la commune de Châtenay-Malabry a sollicité une délégation au profit de la SEMOP Châtenay-Malabry Parc Centrale,

CONSIDERANT qu'il revient donc à l'assemblée délibérante de procéder à ces délégations.

Après en avoir délibéré à l'unanimité (5 abstentions),

ARTICLE 1 – DECIDE de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain renforcé à l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France (EPFIF) sur le secteur visé au plan ci-joint et situé sur la commune de Châtenay-Malabry.

ARTICLE 2 – DECIDE de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain renforcé à la SEMOP – Châtenay-Malabry Parc Centrale sur les secteurs visés au plan ci-joint et situés sur la commune de Châtenay-Malabry.

ARTICLE 3 – Précise que la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le Maire de la Commune de Châtenay-Malabry,
- l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,
- SEMOP – Châtenay-Malabry Parc Centrale.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président du Territoire Vallée Sud - Grand Paris
Jean-Dodier BERGERE






